

Sujet : RE: URGENT Re: Demande de RIB

De : TJ-VERSAILLES/REGIE1 <regie1.tj-versailles@justice.fr>

Date : 25/02/2025, 09:16

Pour : Pascal HOLDRY <pascal.holdry@wanadoo.fr>, stéphanie Brillet <stephanie.brillet@yahoo.fr>

Bonjour Monsieur,

Le document non signé est envoyé à titre d'information aux avocats mais malheureusement, ils l'utilisent pour faire leur démarche. Ce qui est hors procédure, ce document n'a aucune valeur juridique. De plus, vous avez jusqu'au 13 juillet pour verser, le délai est plus que large. Je ne vois pas l'urgence.

Ce n'est pas un document officiel ! Dans votre paragraphe, il est bien stipulé « accompagné de la copie certifiée conforme de la décision » ce qui veut dire la version signée.

Fixons à la somme de **3 000,00 euros** (trois mille euros) la provision concernant les frais d'expertise qui devra être consignée par Monsieur Pascal Holdry et Madame Anne-Marie Courbot épouse Holdry, représentée par Monsieur Pascal Holdry, à la Régie du tribunal judiciaire de Versailles le **13 juillet 2025** au plus tard ;

Disons que le règlement peut être effectué par virement bancaire (en demandant le RIB à l'adresse mail : regie1.tj-versailles@justice.fr) ou par chèque à l'ordre de la régie d'avances et recettes du tribunal judiciaire de Versailles, accompagné de la

-5-

copie certifiée conforme de la présente décision ;

Cordialement,



Mme BLANCA

Régisseur

Tribunal Judiciaire de Versailles

5 place André Mignot

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.37.96

De : Pascal HOLDRY <pascal.holdry@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 25 février 2025 09:05

À : TJ-VERSAILLES/REGIE1 <regie1.tj-versailles@justice.fr>; stéphanie Brillet <stephanie.brillet@yahoo.fr>

Objet : Re: URGENT Re: Demande de RIB

Bonjour Maître,

Copie: **Mme BLANCA** Régisseur Tribunal Judiciaire de Versailles

Je pense que vous n'avez toujours pas reçu l'ordonnance signée !

Faut-il plus de temps à faire signer une ordonnance par le T.G.I. que de faire rédiger une ordonnance par le Magistrat?

Pour mémoire le Notaire en a aussi besoin pour le Fisc !!!!

A quoi bon envoyer par PDF des ordonnances non signées aux Avocats?

Pouvez-vous me dire la différence entre un référé et une autre procédure? sinon que théoriquement le référé doit être une procédure d'urgence? L'Audience a eu lieu le 9 janvier, le Magistrat a rédigé l'ordonnance pour le 13 février et 25 février je ne peux toujours pas obtenir un simple RIB?

Je viens de découvrir une nouvelle fissure dans la maison de mes parents sur un mur porteur !!!! et l'assureur conteste le rapport de son propre expert ???? Je comprends l'intérêt au magazine 60 million de la parution un numéro spécial en 2023 concernant les maison fissurées en Cat-Nat (P.J.)

Le délais de 6 mois pour payer la provision de l'expert, Je pensais que le Magistrat me laissait du temps pour réunir les fonds, mais non ce délais est pour obtenir un RIB et prévenir les délais administratifs !!!

Fixons à la somme de **3 000,00 euros** (trois mille euros) la provision concernant les frais d'expertise qui devra être consignée par Monsieur Pascal Holdry et Madame Anne-Marie Courbot épouse Holdry, représentée par Monsieur Pascal Holdry, à la Régie du tribunal judiciaire de Versailles le **13 juillet 2025** au plus tard ;

Disons que le règlement peut être effectué par virement bancaire (en demandant le RIB à l'adresse mail : regie1.tj-versailles@justice.fr) ou par chèque à l'ordre de la régie d'avances et recettes du tribunal judiciaire de Versailles, accompagné de la

-5-

copie certifiée conforme de la présente décision ;

Cordialement

Pascal HOLDRY

Le 18/02/2025 à 17:14, Pascal HOLDRY a écrit :

Bonsoir Maître

Veuillez trouver ci-joint la réponse pour le RIB

Effectivement le document que vous m'avez envoyé n'est pas signé !!!

Comment faire ?????? Qui a fait l'erreur ????

Cordialement

Pascal HOLDRY

Rappelons que la présente ordonnance bénéficie de plein droit de l'exécution provisoire.

Prononcé par mise à disposition au greffe le **TREIZE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ** par Eric MADRE, Vice-Président, assisté de Romane BOUTEMY, Greffier placé, lesquels ont signé la minute de la présente décision.

Le Greffier
Romane BOUTEMY

Le Vice-Président
Eric MADRE

Le 18/02/2025 à 16:57, TJ-VERSAILLES/REGIE1 a écrit :

Bonjour,

Merci de bien vouloir transmettre l'ordonnance qui fixe la somme. Elle doit être signée électroniquement ou manuellement en fin de page par le greffier ou le magistrat.

En l'état, le RIB ne peut vous être communiqué.

Cordialement,



Mme BLANCA
Régisseur
Tribunal Judiciaire de Versailles
5 place André Mignot
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.37.96

De : Pascal HOLDRY <pascal.holdry@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 18 février 2025 15:40

À : TJ-VERSAILLES/REGIE1 <regie1.tj-versailles@justice.fr>; stéphanie Brillet
<stephanie.brillet@yahoo.fr>

Objet : Demande de RIB

Monsieur,

Copie: Me BRILLET

Suite au jugement de T.G.I. de Versailles du 13 février 2025 (ci-joint)

Je vous serais reconnaissant de m'envoyer le RIB, afin de régler l'expert
nommé par le T.G.I.

Disons que le règlement peut être effectué par virement bancaire (en demandant le
RIB à l'adresse mail : regie1.tj-versailles@justice.fr) ou par chèque à l'ordre de la
régie d'avances et recettes du tribunal judiciaire de Versailles, accompagné de la

-5-

copie certifiée conforme de la présente décision ;

Cordialement

Pascal HOLDRY